



# COMMUNIQUÉ

BUREAU DU MAIRE

---

Pour diffusion immédiate

## Gare de triage Joffre

### **LA VILLE DE LÉVIS RAPPELLE SON APPUI AU PROJET DE LOI C-26 VISANT UN MEILLEUR CONTROLE DU BRUIT**

---

**Lévis, 16 juin 2004.** - Le maire de Lévis, M. Jean Garon, et les conseillers représentant Charny, MM. Alain Lemaire et Jocelyn Olivier, rappellent aux candidats à la prochaine élection fédérale dans le comté Chutes-de-la-Chaudière-Lotbinière, l'appui de la Ville au projet de loi C-26, qui s'attaque au problème du bruit abusif généré par la gare de triage Joffre, à Charny.

Le projet de loi C-26, mort au feuillet lors du déclenchement des élections, a pour but d'affirmer et de baliser la juridiction de l'Office des transports du Canada en matière de nuisance par le bruit générée par des activités de transport.

MM. Garon, Lemaire et Olivier, rappellent les démarches de l'ex-ville de Charny et de la Ville de Lévis qui lui a succédé afin de faire valoir le droit des citoyens vivant à proximité de la gare de triage Joffre à une quiétude normale.

Depuis la fin des années 90, la privatisation du Canadien National a amené une intensification des opérations de la gare Joffre, notamment la nuit. Une étude effectuée par l'ex-ville de Charny en 2000 avait mis en évidence l'existence de pointes de bruit très élevées à toute heure du jour et de la nuit, occasionnées notamment par des impacts entre les wagons. Selon la Direction de la santé publique de la région Chaudière-Appalaches, ce niveau de bruit porte atteinte à la qualité de vie et potentiellement à la santé des personnes vivant à proximité de la gare de triage Joffre. « Nous souhaitons que l'Office des transports du Canada retrouve sa pleine juridiction pour obliger l'opérateur d'une gare de triage à limiter au minimum le bruit et à prendre des mesures d'atténuation à long terme, juridiction que le Canadien National a contestée devant les tribunaux », a indiqué M. Garon. Le maire a rappelé le mémoire en ce sens déposé par la Ville en novembre 2003 devant le Comité permanent de Transport de la Chambre des communes.

Le but de la Loi C-26 est de rétablir cette juridiction de l'Office des transports. Selon les représentants de la Ville, il s'agit de la seule voie qui demeure pour que les droits des citoyens soient respectés après l'échec des tentatives de médiation volontaire entre la Ville et la compagnie de chemin de fer. « Nous demandons à chacun des candidats dans le comté Lotbinière - Chutes-de-la-Chaudière d'appuyer la Ville dans ses démarches à ce sujet », a indiqué M. Garon.

Le maire de Lévis a tenu à indiquer que la présence du Canadien National et de la gare de triage Joffre représente un atout important pour Lévis sur le plan économique. « Toutefois, on ne peut gérer ces activités en 2004 comme au 19<sup>e</sup> siècle puisque les citoyens et citoyennes ont maintenant des attentes légitimes en matière de qualité de vie, de quiétude et de santé », a conclu le maire.

-30-

Source : Cabinet du maire  
Tél. : 839-2002